

**RECUEIL DES
ÉCHANGES ET
SYNTHÈSE
THÉMATIQUE
25 MARS 2023**

LES ATELIERS DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE

pour les assistants parentaux



Service national
de la jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

SOMMAIRE



01	L'accueil en famille, un pilier du secteur de l'éducation non formelle	p. 04
-----------	---	-------

02	L'historique de l'accueil en famille Retour sur les dates clés	p. 06
-----------	--	-------

03	Les thèmes et les sujets des ateliers	p. 12
-----------	--	-------

LES THÈMES

- L'évolution de l'accueil en famille
- L'accueil en famille en tant que pilier de l'éducation non formelle

LES SUJETS

- Un accueil de qualité dans un environnement familial
- La coopération et la communication avec les parents
- L'assistant parental tel qu'il est perçu par le grand public
- Le développement professionnel et la mise en réseau
- Les défis du statut d'indépendant

04	Conclusion des échanges	p. 24
-----------	--------------------------------	-------

L'ACCUEIL EN FAMILLE, UN PILIER DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Au Luxembourg, ces quinze dernières années, le secteur de l'éducation non formelle a connu une expansion fulgurante tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Au Luxembourg, 62% des enfants de 0 à 12 ans fréquentent une structure d'éducation et d'accueil (crèche, foyer de jour, maison relais, assistant parental ou mini-crèche). La grande majorité des enfants sont accueillis par des acteurs institutionnels, tandis que 3,5% sont accueillis par des assistants parentaux. L'assistant parental est un acteur de l'éducation non formelle à part entière, même si ce mode d'accueil est moins sollicité que l'accueil institutionnel.

Avec l'introduction du dispositif qualité en 2017, l'accent a été mis sur l'amélioration des pratiques éducatives au sein des structures d'éduca-

tion et d'accueil. Pour y parvenir, une des priorités politiques du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été de travailler en synergie avec toutes les parties prenantes de l'éducation non formelle.

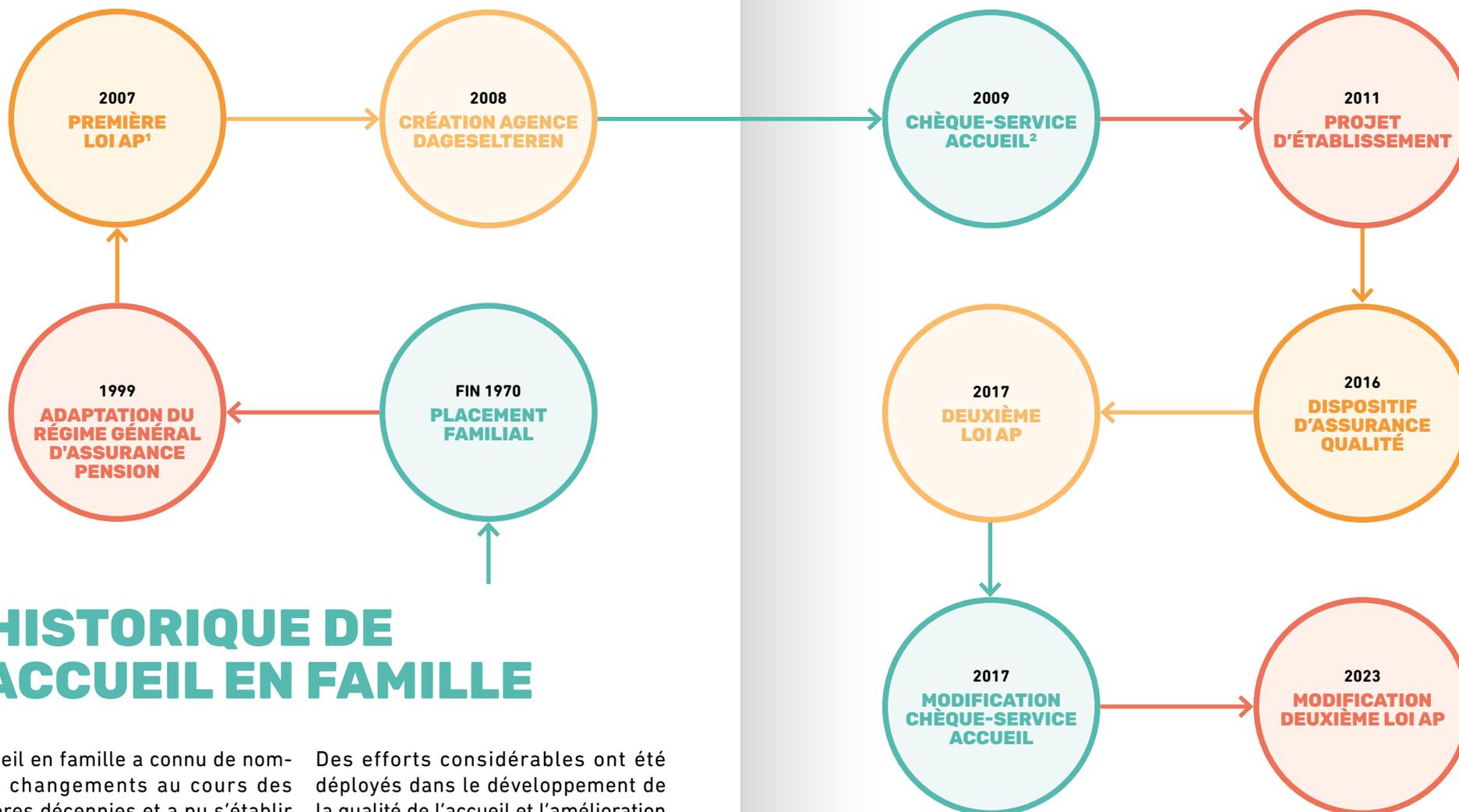
C'est ainsi que dans le cadre du « Bildung am Dialog 2023 » et dans une perspective de promotion du secteur, de co-construction et de recherche conjointe de solutions aux problèmes auxquels le secteur est confronté, une série d'ateliers, servant de plateforme d'échanges et de concertation entre le ministre, ses agents et les acteurs de l'éducation non formelle, ont vu le jour.



Les ateliers de l'éducation non formelle du 25 mars 2023 ont rassemblé plus de soixante-dix assistants parentaux qui ont échangé de manière constructive sur les chances et défis des réformes de ce secteur en pleine évolution. La prise de parole des différents acteurs dans ces espaces de discussion bienveillants et structurés ont permis d'identifier des besoins et d'analyser les obstacles sous différents angles. Ces échanges ont également mis en lumière les différents atouts de l'assistance parentale en tant qu'acteur de l'éducation non formelle.

À PROPOS DES ATELIERS DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Les ateliers de l'éducation non formelle sont une plateforme d'échange et de co-construction lancée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cette série d'événements permet aux professionnels du secteur de l'éducation non formelle de contribuer à l'identification des besoins et des défis et d'esquisser des solutions afin de poursuivre le développement de ce secteur.



L'HISTORIQUE DE L'ACCUEIL EN FAMILLE

L'accueil en famille a connu de nombreux changements au cours des dernières décennies et a pu s'établir comme un des piliers de l'éducation non formelle, car il présente de nombreux atouts.

Des efforts considérables ont été déployés dans le développement de la qualité de l'accueil et l'amélioration des conditions de travail.

¹ Introduction de la première loi régissant l'activité de l'assistance parentale (AP)

² Participation financière de l'État

RETOUR SUR LES DATES CLÉS DE L'ACCUEIL EN FAMILLE

Entre 1999 et 2007, l'activité d'assistance parentale était reconnue comme activité ASFT au sens de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, mais ne disposait pas d'un statut professionnel reconnu.

En novembre 2007, la première loi réglementant l'activité d'assistance parentale a été votée et a permis de cadrer l'activité dès lors soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Cette loi a également instauré le statut d'indépendant, conférant ainsi à l'assistant parental un statut professionnel lui permettant de bénéficier d'une couverture sociale (assurance maladie, assurance accident, assurance pension). Des exigences au niveau de la formation ont également été introduites.

Depuis 2009, l'accueil en famille est soutenu financièrement par l'État avec l'introduction du système du chèque-service accueil.

A partir de 2011, le projet d'établissement permettant de documenter le concept pédagogique est introduit.

En 2016, il est complété par le dispositif qualité qui conduit au développement de la qualité dans le secteur de l'accueil en famille. Les dispositions suivantes sont instaurées :

- Introduction du Cadre de référence nationale (CRN)
- Mise en place de lignes directrices pour le projet d'établissement
- Suivi du développement de la qualité pédagogique par les agents régionaux
- Obligation de suivre des formations continues



En 2017, des modifications sont apportées au système du chèque-service accueil :

- Augmentation de la participation étatique au titre du chèque-service accueil
- Instauration de deux tarifs : le tarif de l'accueil de jour et le tarif de l'accueil de nuit
- Introduction du système de facturation dit de l'horaire planifié
- Introduction de conditions linguistiques devant être remplies par les assistants parentaux, à savoir attester l'atteinte du niveau A2 dans 2 langues du pays.

En 2017, la nouvelle loi réglementant l'activité d'assistance parentale, entrée en vigueur, abroge l'ancienne loi de 2007. Cette nouvelle loi prévoit notamment une meilleure préparation au métier en introduisant :

- la préformation
- la possibilité d'avoir un remplaçant
- la formation obligatoire aux premiers secours
- le certificat médical obligatoire
- la limitation de l'accueil à 2 enfants de moins de 2 ans.

Ces différentes modifications créent un cadre propice à l'accueil et au développement des enfants.

RETOUR SUR LES DATES CLÉS DE L'ACCUEIL EN FAMILLE *(suite)*

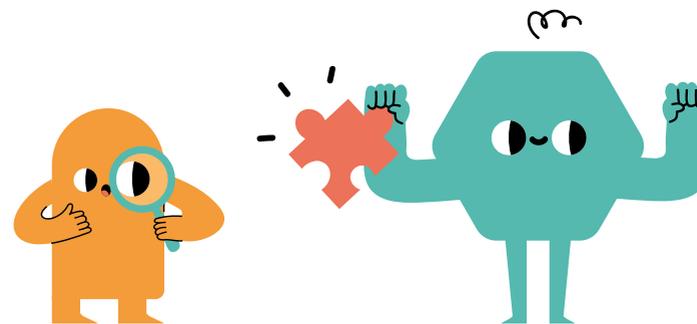
A partir du 4 septembre 2023, les dispositions légales régissant l'activité de l'assistance parentale ont fait l'objet d'adaptations en modifiant les deux lois afférentes (la loi modifiée du 4 juillet 2008 et la loi du 15 décembre 2017 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale). La nouvelle loi répond à certaines attentes soulevées au cours des ateliers de l'éducation non-formelle :

- La participation maximale de l'État au titre du chèque-service accueil pour la prise en charge d'enfants passe de 3,75 euros à 5,40 euros par heure et par enfant. Le tarif de nuit est aboli.
- Les assistants parentaux reconnus comme prestataires du chèque-service accueil peuvent bénéficier d'une subvention unique pour l'acquisition de mobilier et matériel nécessaires à l'exercice de leur activité.

- Afin de valoriser l'activité et de promouvoir la reconnaissance des assistants parentaux comme des professionnels du secteur de l'éducation non formelle, les prestations obligatoires ont été reformulées en créant un lien avec le cadre de référence sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes .
- De nouvelles exigences sur les niveaux de compétences linguistiques ont été fixées pour permettre aux enfants d'évoluer dans un environnement langagier propice à l'acquisition des langues.

Ainsi, il est requis de tout assistant parental, demandeur d'un nouvel agrément, d'avoir acquis le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans au moins une des trois langues officielles du pays. Pour ceux ou celles qui exercent déjà l'activité d'assistance parentale et ne peuvent pas certifier de ce niveau de langue, un délai de 3 ans leur est accordé pour leur permettre de l'atteindre.

- Les futurs assistants parentaux doivent se prévaloir d'un niveau de qualification minimal correspondant à la réussite d'une classe de 3^e de l'enseignement secondaire. Il est à noter que les assistants parentaux disposant d'un agrément avant l'entrée en vigueur de la réforme ne sont pas concernés.



LES THÈMES ET LES SUJETS DES ATELIERS

Les différents ateliers de discussion ont permis d'identifier les points forts et les points à améliorer. Pour y parvenir, **les thèmes abordés dans les ateliers du 25 mars étaient les suivants :**



Les cinq sujets suivants ont émergé de la réflexion collaborative menée autour des thèmes des ateliers. Ils ont été approfondis par les participants.

01

**UN ACCUEIL DE QUALITÉ DANS
UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL**

02

**LA COOPÉRATION ET LA
COMMUNICATION AVEC LES PARENTS**

03

**L'ASSISTANT PARENTAL TEL QU'IL
EST PERÇU PAR LE GRAND PUBLIC**

04

**LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
ET LA MISE EN RÉSEAU**

05

**LES DÉFIS LIÉS AU STATUT
D'INDÉPENDANT**

01

UN ACCUEIL DE QUALITÉ DANS UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL

LES CONSTATS

- **L'enfant accueilli effectue ses apprentissages dans un environnement familial**
 - Il est considéré comme un membre de la famille
 - Il se retrouve dans un lieu de confiance où il se sent en sécurité, avec une personne de référence
 - L'assistant parental observe l'individualité de chaque enfant et lui propose un encadrement personnalisé et individuel
- **L'assistant parental s'occupe d'un petit groupe d'enfants** et l'environnement est plus calme.
- **L'enfant est accueilli dans un groupe diversifié et d'âge mixte**, au sein duquel il grandit et se développe. Il participe à la vie quotidienne et y fait des apprentissages. La diversité des enfants rend le métier particulièrement intéressant, mais peut également constituer un défi pédagogique, notamment au niveau de l'offre d'activités à adapter aux différents âges.
- **L'assistant parental organise son quotidien autour des enfants** et de leurs besoins, en tenant compte des directives ministérielles. Il travaille dans un cadre défini tout en préservant les particularités de ce mode d'accueil.
- **L'assistant parental peut concilier sa vie familiale et professionnelle :**
 - Il n'a pas de trajet à faire pour se rendre au travail.
 - Il a la possibilité de garder ses propres enfants en même temps que ceux qu'il accueille.

L'accueil en famille est un des piliers de l'éducation non formelle et fait partie intégrante du paysage éducatif luxembourgeois. Pour répondre aux besoins de chaque enfant, il est indispensable de proposer des modes d'accueil diversifiés et il est essentiel de promouvoir l'accueil en famille qui présente de nombreux atouts.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

À la suite des échanges, les propositions suivantes ont été mises en avant :

Soutien pour l'encadrement des enfants à besoins spécifiques (p. ex. par des formations continues)

Accompagnement sur la transposition des directives ministérielles à la vie quotidienne

Obtention de critères uniformes et officiels pour le mobilier (p.ex. critères de sécurité et d'accessibilité...)

Soutien d'une aide-ménagère dans l'entretien des lieux d'accueil

02

LA COOPÉRATION ET LA COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

LES CONSTATS

- L'accueil familial permet de **renforcer la coopération avec les parents**.
- En proposant des **horaires flexibles** et en **faisant preuve d'une grande disponibilité**, les assistants parentaux sont d'un grand soutien pour les parents.
- Un des défis est de **faire respecter à certains parents les horaires** auxquels ils doivent venir chercher leur enfant. Ces retards impactent la vie privée de l'assistant parental.
- **Le partenariat avec les parents peut s'avérer difficile** lorsqu'ils ne s'impliquent pas dans les activités de leur enfant, par manque de temps ou d'intérêt.
- **Certains parents ne reconnaissent pas les compétences pédagogiques de l'assistant parental** en matière d'observation de l'enfant (p.ex. problèmes comportementaux observés chez l'enfant et signalés aux parents).

Les assistants parentaux sont des personnes de référence importantes pour les enfants. Le développement d'une relation de confiance avec chaque enfant et ses parents fait partie de leurs priorités.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

Promouvoir une plus grande flexibilité pour le remplacement de l'assistant parental pendant un arrêt maladie et ainsi assurer la continuité de l'accueil et augmenter la compétitivité par rapport aux SEA

Promouvoir le travail de l'assistant parental auprès des parents

Soutenir la **coopération entre l'assistant parental, les parents et les enseignants**

03

L'ASSISTANT PARENTAL TEL QU'IL EST PERÇU PAR LE GRAND PUBLIC

LES CONSTATS

- Malgré une meilleure reconnaissance et une valorisation de la profession, **certaines personnes continuent à associer le métier à une simple garde d'enfants (« babysitter »).**
- Certains parents recourent à l'accueil en famille pendant des horaires atypiques, c'est-à-dire en dehors des horaires d'ouverture des services d'éducation et d'accueil.
- Les assistants parentaux peuvent être amenés à conduire un enfant chez le médecin ou à l'accueillir quand il est malade et que la pathologie ne comporte pas de risque sanitaire pour les autres enfants ou pour eux-mêmes. Par conséquent, **les assistants parentaux ont parfois le sentiment de combler une offre d'accueil ponctuelle.**

La mise en place du dispositif qualité dans le secteur de l'éducation non formelle en 2016 a fortement impacté le métier de l'assistant parental, ce dernier ayant beaucoup évolué ces dernières années, avec des demandes de compétences accrues. Pourtant, son rôle n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

Promouvoir la **visibilité et les informations sur le travail** des assistants parentaux

Promouvoir l'**activité afin que les assistants parentaux soient reconnus comme des professionnels du secteur de l'éducation non-formelle** à part entière.

Valoriser le métier en organisant des réunions d'information pour le grand public sur le cadre légal et le travail des assistants parentaux

04

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET LA MISE EN RÉSEAU

LES CONSTATS

- **Les assistants parentaux apprécient :**
 - la gratuité des formations continues
 - le soutien de la part du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, des agents régionaux du Service national de la jeunesse (SNJ) et de l'Agence Dageselteren
 - l'écoute, l'aide individualisée, la supervision etc.
- Ils soulignent **l'importance d'assurer la cohérence des informations transmises par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'Agence Dageselteren et les agents régionaux** et regrettent qu'il n'y ait pas de porte-parole pour défendre les intérêts et les revendications de leur profession.
- Les **échanges informels et les activités** rassemblant les assistants parentaux sont très appréciés.

La formation initiale et continue ainsi que le soutien des professionnels sont des éléments-clés du développement de la qualité de l'offre.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

Augmenter l'offre de formation en ligne (p.ex. prévention et gestion du burnout) et simplifier les démarches d'inscription

Promouvoir l'accessibilité aux centres de ressources

Désignation d'un(e) représentant(e) porte-parole parmi les assistants parentaux

Prévoir un accompagnement accru sur le lieu d'exercice de l'assistant parental

Étendre le réseau (en ouvrant une antenne de l'Agence Dageselteren p.ex.) et élargir l'offre de formation en présentiel, notamment dans le nord du pays

05

LES DÉFIS LIÉS AU STATUT D'INDÉPENDANT

LES CONSTATS

- Le statut d'indépendant exige **une grande flexibilité** pour pouvoir assurer un salaire minimum. Certains mettent en avant le statut précaire de leur profession.
- Les assistants parentaux font état de leur **manque de compétitivité** par rapport aux services d'éducation et d'accueil (SEAJ et mini-crèches) qui appliquent le programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans, non scolarisés et peuvent ainsi faire profiter aux parents de 20 heures d'encadrement gratuites par semaine pendant 46 semaines par an.
- **Le travail administratif** et le temps de préparation des activités ne sont pas rémunérés.
- **Manque de prévisibilité** des échéances de paiement de la part étatique au titre du chèque-service accueil (CSA).
- Défis liés au **non-respect des délais de paiement** par les parents.
- **Difficultés liées au statut d'indépendant** (p.ex. aucun droit aux allocations chômage en cas de perte d'emploi, ni aux congés payés...).

L'activité d'assistance parentale est une prestation de service exercée sous le statut d'indépendant par l'assistant parental à son domicile. Le statut d'assistant parental a été adopté au Luxembourg pour assurer un cadre d'accueil légal pour les enfants encadrés en dehors des structures d'éducation et d'accueil institutionnelles telles que les crèches, les mini-crèches et les maisons relais. L'entrée en vigueur de la loi modifiée du 4 juillet 2008 a engendré de nombreux changements dans le secteur de l'éducation non formelle. Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil, elle a eu un impact positif sur la qualité du travail et donné lieu à des réflexions pédagogiques.

LES PISTES D'AMÉLIORATION

Développer l'**accompagnement du travailleur indépendant** au niveau de la gestion

Prévoir une **rémunération** pour les **travaux administratifs**

Augmenter le budget 'repas' pour faire face à l'augmentation des prix et assurer la qualité des repas

Indexer l'aide de l'Etat au titre du chèque-service accueil (CSA) pour faire face à l'augmentation du coût de la vie

Augmenter la capacité d'accueil à 6 enfants (au lieu de 5) et à 7 enfants pour les repas de midi

Prévoir un **temps de préparation** et de suivi rémunéré

Prévoir des « **bons** » pour **organiser des sorties avec les enfants** et compléter l'offre pédagogique (p.ex. tickets d'entrée pour des musées ou réductions pour des spectacles)

CONCLUSION DES ÉCHANGES

Les ateliers de l'éducation non-formelle qui ont eu lieu dans le cadre du « Bildung am Dialog » ont permis de dresser un inventaire des points à améliorer, soulevés par les assistants parentaux présents, qui alimenteront les réflexions au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en concertation avec les partenaires (SNJ, Agence Dageselteren).

Des pistes concrètes pour répondre aux points soulevés sont en cours de réflexion et les échanges avec les professionnels de l'accueil en famille vont se poursuivre au cours des années à venir.

Les ateliers de l'éducation non formelle ont eu beaucoup de succès auprès des participants et seront reconduits au cours des prochaines années pour continuer les échanges réguliers et rester à l'écoute des acteurs sur le terrain.





© **Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse**
33, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg
men.lu

ISBN : 978-2-49673-306-8
Parution : novembre 2023
Réalisation : MENJE – Service de
l'éducation et de l'accueil